



FISHERIES AGENCY

MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

TEL: *81-3-3502-8460 FAX: *81-3-3504-2649

le 19 avril 2019

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif de la CTOI

Cher Dr O'Brien,

Je souhaiterais répondre aux COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION en date du 25 mai 2018.

COMMENTAIRE 1 :

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson mesuré par tonne), comme requis par la Résolution 15/02.

RÉPONSE :

Comme indiqué dans le courrier adressé au Secrétariat de la CTOI le 27 mars, en raison de préoccupations liées au manque et/ou à la modification des données d'observateurs, le Japon a demandé au Secrétariat de suspendre l'utilisation de trois sorties de pêche d'observateurs. Après l'exclusion des données de ces sorties de pêche, les fréquences de tailles de 2017 ont respecté les exigences pour le patudo, l'albacore et l'espadon. La collecte des données de tailles pour le germon n'a pas atteint le niveau requis (son taux d'application se situait à 71%).

COMMENTAIRE 2 :

Le Japon n'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.

RÉPONSE :

Comme indiqué dans le courrier adressé au Secrétariat de la CTOI le 27 mars, en raison de préoccupations liées au manque et/ou à la modification des données d'observateurs, le Japon a demandé au Secrétariat de suspendre l'utilisation de trois sorties de pêche d'observateurs. Après l'exclusion des données de ces sorties de pêche, les fréquences de tailles de 2017 pour le requin peau-bleue ont respecté les exigences. La collecte des données de tailles pour le requin taupe commun et le requin taupe bleu n'a pas atteint le niveau requis (les taux d'application se situaient à 0% et 48% respectivement).

Cordialement,

Shingo Ota
Chef de la délégation japonaise auprès de la CTOI